

JEU CONCOURS Journées Portes Ouvertes Dyctal Bureautique

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS JOURNEES PORTES OUVERTES A ILLKIRCH

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La S.A.S. EST MULTICOPIE au capital de 114 778 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz, sous le numéro 489 879 288, dont le siège social est situé à Metz (57070), 8 Avenue Sébastopol, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat à partir du mardi 10 novembre 2026 09h00 jusqu'au vendredi 13 novembre 2026, 20h00, intitulé « Jeu concours Journées Portes Ouvertes Illkirch ».

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et présente sur notre événement à partir du mardi 10 novembre 2026, 09h00, jusqu'au vendredi 13 novembre 2026, 20h00, à l'exclusion du personnel de la S.A.S. EST MULTICOPIE et des membres de leur famille directe, entendus comme : les ascendants et descendants, les parents en ligne collatérale jusqu'au 4^e degré inclus, ainsi que les conjoints (mariés, partenaires de PACS ou concubins) et les membres de leur famille répondant aux mêmes critères.

Une seule participation est autorisée par personne physique sur toute la durée du jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

Événement concerné :

- Événement Journées Portes Ouvertes Dyctal Bureautique à l'agence Dyctal Bureautique d'Illkirch – Parc d'Innovation de Strasbourg, 820 Bd Sébastien Brant, 67400 Illkirch-Graffenstaden

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu concours est organisé dans le cadre de l'événement et se déroule du mardi 10 novembre 2026 à 09h00 jusqu'au vendredi 13 novembre 2026 20h00.

Chaque jour, à leur arrivée sur le lieu de l'événement, les participants sont invités à **remplir un coupon de participation** mis à leur disposition à l'entrée.

Ce coupon devra être complété avec les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Société
- Adresse e-mail
- Numéro de téléphone

Une fois complété, le coupon devra être déposé dans l'urne prévue à cet effet.

À l'issue de chaque journée, un tirage au sort sera effectué après 20h00 parmi l'ensemble des participants ayant valablement participé au cours de ladite journée. Chaque tirage au sort permettra de désigner un gagnant par jour, conformément aux modalités définies à l'Article 4 – Dotation.

Une même personne ne pourra être désignée gagnante qu'une seule fois sur toute la durée du jeu. Si un participant déjà désigné gagnant est à nouveau tiré au sort, un nouveau tirage sera effectué afin de désigner un autre gagnant.

Le participant autorise la Société Organisatrice à procéder, en cas de doute, à toute vérification sur les données renseignées afin de s'assurer de leur véracité.

Aucune autre forme de participation n'est admise.

Les participations seront annulées, si elles sont incomplètes, erronées, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les inscriptions au jeu concours sont ouvertes pendant toute la durée de l'événement.

Pour chaque journée, les participations devront être enregistrées avant l'heure du tirage au sort effectué le soir même (les 10, 12 et 13 novembre 2026 à 20h).

Passé ce délai, toute participation pour la journée concernée ne pourra être prise en compte dans le tirage au sort du jour.

Les tirages au sort sont effectués chaque jour par les équipes organisatrices présentes sur place.

Ils consistent en un tirage manuel, réalisé à l'aveugle, parmi l'ensemble des coupons de participation déposés dans l'urne au cours de la journée.

Les gagnants sont ainsi désignés de manière aléatoire, sans aucune intervention extérieure ni traitement automatisé.

ARTICLE 4 – DOTATION

La dotation du jeu concours est composée de **6 coffrets "Bien-être « massage + accès spa 3 heures » au Moulin de La Wantzenau**, d'une valeur unitaire de **159,00 € TTC** chacun.

Ces dotations seront réparties sur la durée de l'événement, soit **3 jours**, à raison de :

- **2 coffrets attribués par jour, soit 6 coffrets identiques au total**

Chaque gagnant se verra attribuer 2 coffrets, permettant ainsi de profiter de l'expérience pour 2 personnes.

Au total, le jeu concours désignera donc 3 gagnants (1 par jour), chacun remportant un lot composé de 2 coffrets bien-être.

La société organisatrice du présent jeu ne pourra être tenue pour responsable en cas de difficulté ayant trait à la délivrance ou l'utilisation de la dotation, si par cas de force majeure, celle-ci étant comprise comme tout événement extérieur à sa volonté, les conditions de remises de dotations se trouvaient modifiées ou la dotation était annulée.

Une nouvelle dotation serait alors proposée d'une valeur équivalente.

La dotation est personnelle, incessible et intransmissible.

Elle ne pourra être remplacée par un autre lot ou sa contre-valeur en argent en cas de refus du gagnant du lot qui lui est attribué, conformément au présent règlement.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants seront désignés dans le cadre des tirages au sort organisés chaque jour de l'événement, conformément aux modalités décrites à l'Article 3 – Principe du jeu.

Chaque tirage au sort est effectué en fin de journée par les équipes organisatrices présentes sur place, de manière manuelle et à l'aveugle, parmi l'ensemble des coupons de participation déposés dans l'urne au cours de la journée concernée.

Pour chaque journée, un gagnant sera désigné, soit un total de 3 gagnants sur l'ensemble de l'opération.

Chaque gagnant remporte un lot tel que défini à l'Article 4 – Dotation, composé de 2 coffrets bien-être, permettant une utilisation pour 2 personnes.

Les gagnants seront informés selon les modalités prévues dans le présent règlement.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS TIRES AU SORT (BOX DE PILOTAGE)

Le gagnant sera informé des modalités de remise de son lot par téléphone ou mail, au numéro et/ou adresse mail inscrit via le coupon de participation à l'issue du tirage au sort.

Le lot non réclamé dans un délai de trente jours à compter du tirage au sort, restera la propriété de la société organisatrice.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS, RÉSERVES, LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, d'écourter, de prolonger ou d'annuler l'opération ci-dessus référencée dans les conditions particulières par cas fortuit, de force majeure ou événement extérieur (tel qu'une grève, des intempéries, etc.) à leur volonté.

Aucune responsabilité ne pourra être engagée.

Le non-respect d'une des conditions de participation à ce jeu entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les noms, prénoms, adresse, voix et images des gagnants à des fins promotionnelles et sans pouvoir prétendre à aucun droit par tous moyens ou support médiatique.

En application de l'article 57 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant à l'adresse du siège de la société organisatrice.

Le non-respect d'une des conditions de participation à ce jeu entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable sur les événements EST MULTICOPIE cités dans l'article 2 et sur notre site internet www.estmulticopie.fr

Il a été déposé auprès de la SCP Bernard WEIBEL – Maxime PIETIN, Commissaires de Justice associés, titulaire d'un Office situé 09 Avenue Robert Schuman – 57000 METZ.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'organisation, la participation, ou les résultats du jeu concours, l'organisateur s'engage à traiter toute contestation de manière équitable et transparente, dans le respect des lois en vigueur et des principes de bonne foi.

Tout participant souhaitant contester un aspect du jeu concours (conditions de participation, résultats, déroulement du concours) doit soumettre sa réclamation par écrit. La réclamation devra être envoyée à l'organisateur dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de clôture du jeu.

Les réclamations doivent être envoyées par voie postale en lettre recommandée 8 avenue Sébastopol 57070 Metz, en précisant clairement les éléments contestés et les raisons de la contestation.

L'organisateur s'efforcera de résoudre le litige à l'amiable, en prenant en compte les éléments de la réclamation et en respectant les règles du jeu ainsi que l'esprit de celui-ci. En l'absence de solution amiable ou de médiation, l'organisateur peut, après avoir épuisé toutes les voies de recours amiables, prendre une décision définitive concernant le litige.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les litiges découlant de l'utilisation incorrecte ou frauduleuse des informations personnelles par les participants, ou pour tout litige lié à des événements échappant à son contrôle (force majeure, problèmes techniques, etc.).

En cas de contestation juridique concernant l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, la compétence exclusive est attribuée aux juridictions compétentes du ressort de l'organisateur, sauf disposition légale contraire.

Les participants acceptent que toute procédure relative à un litige soit régie par la législation en vigueur dans le pays de l'organisateur.